

COMMUNE DE CARNAC È MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2016

Le 26 novembre 2016, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 18 novembre 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, Mme Monique THOMAS, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, M. Michel DURAND, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : M. Loïc HOUDOY qui a donné pouvoir à Mme Maryvonne BELLEIL, M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN qui a donné pouvoir à M. Paul CHAPEL, M. Philippe AUDO qui a donné pouvoir à M. Gérard MARCALBERT, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, M. Marc LE ROUZIC qui a donné pouvoir à M. Olivier BONDUELLE.

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE PENNEC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-104

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE**APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-105

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des 16 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-146 à 2016-161)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-106

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY
QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'approuvés par Monsieur le Préfet du Morbihan dans son arrêté du 17 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2016DC/100 prise en date du 30 septembre 2016 de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DEMETTRE** un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique conformément à sa délibération n°2016DC/100 prise en date du 30 septembre 2016 ;
- **DEAPPROUVER** en conséquence les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-107

**OBJET : CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AURAY CARNAC
QUIBERON TOURISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R. 133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu la délibération n°2016DC/100 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016, relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC), décide :

- **DEAPPROUVER** la participation de la Commune de Carnac au capital de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme à hauteur de 660 actions d'une valeur nominale de 80 euros chacune, pour un montant total de 52 800 " euros ;
- **DEAPPROUVER** le versement des sommes en une seule fois correspondant aux participations de la Commune de Carnac au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- **DEAPPROUVER** les statuts de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** M. le Maire à les signer ;

- **DEAPPROUVER** la composition du conseil d'administration et la désignation, en son sein, de 2 représentants de la Commune ;
- **DEAUTORISER** les représentants qui seront désignés ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...) ;
- **DEAPPROUVER** la désignation de Monsieur François BEAULIER en tant qu'administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;
- **DEAUTORISER** la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- **DEAUTORISER** M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-108**

**OBJET : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL
AURAY QUIBERON TOURISME**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants,

Vu le Code de commerce,

Vu le Code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Considérant les motifs exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC), décide :

- **DEAPPROUVER** la désignation, en son sein, de 2 représentants au Conseil d'administration de la SPL, à savoir :
 - o **Armelle MOREAU**
 - o **Pascal LE JEAN**
- **DEAPPROUVER** la désignation, en son sein, d'un représentant aux assemblées générales de la SPL, à savoir :
 - o **Pascal LE JEAN**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-109**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE POUR L'ACQUISITION DE PARTS SOCIALES DANS
LA SPL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget principal voté le 19 mars 2016, et la décision modificative n° 1 votée le 24 septembre 2016,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours, pour ouvrir les crédits nécessaires au versement de la participation communale au capital social de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 abstentions : M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC), décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2016 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

0.00 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 52 800.00 €	en dépenses et en recettes d'investissement

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-110**

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CASINO È AVENANT N°3

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-669 du 15 juin 2015, relatif aux prélèvements sur le produit des jeux dans les casinos, a notamment abrogé les dispositions réglementaires relatives au dispositif du « prélèvement à employer » (PAE) qui a été supprimé par la loi de finances rectificatives pour 2014,

Vu le terme de la saison 2013-2014, le compte 471 du casino de Carnac, où est comptabilisé le PAE, est crédité d'une somme de 621 512,56 "

Il est nécessaire de solder le compte 471 du casino et de statuer sur l'affectation de son montant.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 contre : M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, Mme LE GOLVAN, M. LE ROUZIC), décide :

- **DE REPARTIR ET D'AFFECTER** comme suit les 621 512,56 " inscrits au compte 471 :
 - 1. A la Commune de Carnac : 310 756,28 €** à utiliser pour :
 - o Aménagement du boulevard de la Plage
 - o Aménagement des circulations douces entre le bourg et la plage
 - 2. Au Casino de Carnac : 310 756,28 €** à utiliser pour :
 - o Réaménagement de l'accès et de l'entrée du casino en les embellissant
 - o Création d'un espace ludique extérieur
 - o Création d'un espace extérieur couvert et chauffé (terrasse), en matérialisant une entrée extérieure, pouvant servir aux manifestations, associations, expositions
 - o Amélioration des espaces de stationnement
 - o Amélioration des espaces verts.
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir pour aboutir à l'exécution de cette décision, et notamment l'avenant correspondant.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-111**

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) CASINO È AVENANT N°4

La ville de CARNAC et la SADT ont signé le 25 octobre 1999 le cahier des charges de la concession du casino de Carnac, modifié par les avenants n°1 et 2 en date des 25 juillet 2007 et 18 août 2008.

Selon les termes de ce contrat, et en application des dispositions de l'article L.2333-54 du code général des collectivités territoriales, la SADT verse chaque année à la Commune de Carnac un prélèvement sur le produit brut des jeux, calculé notamment selon les dispositions des Articles L.2333-55-1 et L.2333-55-2 du code précité, et après application des différents abattements prévus par la législation en vigueur et notamment du premier abattement de plein droit de vingt-cinq pour cent (25 %) prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.2333-54 précité.

Jusqu'à présent, ce prélèvement est calculé au taux unique contractuel de 15 % appliqué au produit net des jeux taxable (produit brut des jeux diminué des abattements légaux).

La commune perçoit également une part représentant 10 % du prélèvement progressif opéré par l'Etat. Il n'est pas question ici de cette part. 2/3 des sommes perçues par la Commune viennent des 15 % et 1/3 viennent de ces 10 %.

L'univers concurrentiel local du casino de Carnac a été particulièrement modifié ces dernières années avec notamment l'ouverture des casinos de Larmor Plage et de Vannes et la fermeture du casino de La Trinité-sur-Mer. Face à ces circonstances extérieures imprévisibles, les représentants de la Commune et du casino se sont réunis pour définir de nouvelles conditions financières au contrat, conformément à l'article 39 du contrat.

« Article 39 . Réexamen des conditions financières

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution, ainsi que celle des événements extérieurs au service du casino, mais de nature à en modifier les modalités de fonctionnement, les conditions financières du contrat sont soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- 1. Si de nouveaux impôts, taxes, prélèvements ou redevances à la charge de la Société concessionnaire et si le montant des impôts, taxes, prélèvements et redevances à acquitter varie de plus ou moins 5 % par rapport aux bases retenues dans le compte prévisionnel visé à l'article 32 ci-dessus.*
- 2. En cas de modifications importantes de la législation, et notamment de la législation du travail et des règles applicables aux activités de casino entraînant des charges supplémentaires.*
- 3. **En cas de circonstances extérieures et imprévisibles, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, conformément aux principes de la jurisprudence administrative. Il est procédé au réexamen des conditions financières sur demande, soit de la collectivité concédante, soit de la Société concessionnaire sur la base de justificatifs. Les nouvelles conditions financières sont définies par avenant.***

Dans une optique de dynamisation de l'attractivité du casino, les nouvelles conditions financières proposées reposent sur deux dispositions :

1) une modification du taux de prélèvement communal

Il s'agit de modifier le taux unique de 15 % de prélèvement au titre du cahier des charges de la concession en le remplaçant, à compter du 1^{er} novembre 2016, par un taux progressif à apprécier en fonction du montant du produit brut des jeux, à savoir :

Montant du produit brut des jeux	Calcul du prélèvement communal
Les premiers trois Millions d'euros	produit net taxable x 10 %
Les deux Millions d'euros suivants	produit net taxable x 12 %
Au-delà de cinq Millions d'euros	produit net taxable x 15 %

2) des engagements d'investissements de la SADT :

La SADT s'engage à réaliser les investissements dans l'offre de jeu avec l'arrivée de nouveautés pour un montant minimum de 1 000 000 " HT, et ce dans un délai de deux ans, soit avant le 31 octobre 2018. Il est précisé que ces investissements sont différents des travaux à réaliser dans le cadre de l'affectation du PAE. En cas de non réalisation de ces investissements avant le 31 octobre 2018, le

taux de prélèvement communal sera de 15 % sur l'ensemble des produits à compter du 1^{er} novembre 2016 pour tous les paliers ci-dessus et ce jusqu'à la fin de la DSP.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 décembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (5 contre : M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, Mme LE GOLVAN, M. LE ROUZIC), décide :

- **D'APPROUVER** la modification du taux ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant correspondant.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-112**

**OBJET : AMENAGEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA
PLAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP),

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision du maire 2015-110 attribuant au cabinet OTEIS (anciennement cabinet GRONTMIJ), le marché de cette étude technique et financière,

CONSIDERANT la nécessité de élaborer un projet de rénovation cohérent sur la totalité de l'emprise du boulevard de la plage qui répond aux enjeux identifiés dans l'étude, et aux objectifs suivants qui en découlent :

- Créer une identité forte tout en maintenant et en améliorant les valeurs paysagère et sociétale du site,
- Prendre en compte les aspects esthétiques en apportant de la créativité dans les aménagements,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel,
- Augmenter les possibilités d'usage de l'espace public par une valorisation socio-économique des espaces balnéaires,
- Créer des espaces de vie et d'animation à l'échelle annuelle et non plus uniquement de la saison estivale,
- Créer un espace de vie favorisant l'échange et la rencontre,
- Ouvrir le littoral au plus grand nombre,
- Optimiser l'interface entre la ville et la plage,
- Favoriser les liaisons avec les équipements situés à proximité (Yacht Club, secteur commerçant),
- Gérer la fluidité de la circulation et améliorer la sécurité,
- Optimiser la place de la voiture sur le front de mer par une amélioration des stationnements,
- Redonner une place importante aux liaisons douces et aux piétons en préservant la continuité du passage le long du littoral,*
- Répondre aux normes d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite),
- Tenir compte des contraintes juridiques du littoral,

- Intégrer les exigences réglementaires liées au document d'urbanisme : PLU, PPRL, et aux travaux de défense contre la mer, AVAP et dimension patrimoniale.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 3 500 000 " HT.

Conformément à l'article 90 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il est proposé de lancer la procédure de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offre ouvert.

VU l'avis favorable émis par la commission travaux, environnement, propreté et sécurité réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITÉ des suffrages exprimés (7 abstentions : Mme LE DEVEHAT, Mme THOMAS, M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme LE GOLVAN, Mme MARTIN-BAGARD, M. LE ROUZIC), décide :

- **D'APPROUVER** les objectifs du projet d'aménagement du boulevard de la Plage et son enveloppe prévisionnelle,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à engager une consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres ouvert et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-113**

OBJET : DENOMINATION DE VOIE Ë LOTISSEMENT LE CLOS DES AUBEPINES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'importance de dénommer les voies et numéroter les habitations, pour un meilleur fonctionnement des services d'incendie et de secours, de la Gendarmerie, de la poste et d'une façon générale, pour faciliter la localisation des riverains,

VU la demande émanant du promoteur OPTIMA IMMOBILIER suite à la création du lotissement « le Clos des Aubépinés »,

VU les dénominations proposées par le lotisseur, à savoir :

Impasse du Clos des Aubépinés

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité, décide :

- **DE NOMMER** la voie du lotissement du Clos des Aubépinés :
 - o **Impasse du Clos des Aubépinés**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-114**

OBJET : CESSION DE TERRAIN Ë DOMAINE DES TADORNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser par une cession, une parcelle de terrain de 79 m² située dans la résidence du domaine des Tadornes intégrée dans la copropriété depuis de nombreuses années.

VU la demande émanant du syndic de copropriété, Square Habitat de régulariser cette situation,

VU la négociation entreprise avec le syndic de copropriété pour fixer le prix à 20 " /m²,

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission de travaux, environnement, sécurité et propreté, réunie le 8 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CÉDER** à la résidence Le Domaine des Tadornes, une parcelle de terrain de 79 m², au prix de 20 " /m², soit 1580 " .
- **DE DIRE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la copropriété
- **DE AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte et tout document devant intervenir